

DEPARTEMENT DE L' AISNERRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION A DOUBLE SENS
RUE RENE ROY

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise AED Amiante Environnement Dépollution qui souhaite faire circuler des engins en vue de la démolition du Gymnase, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, du N°16 Rue René Roy jusqu'au Rond-Point de Maubry,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Rue René Roy en vue de la démolition du Gymnase, du Lundi 27 Mai 2024 au Vendredi 14 Juin 2024.

ARRETONS

Article 1^{er} : Du Lundi 27 Mai 2024 au Vendredi 14 Juin 2024, le stationnement sera totalement interdit du N°16 Rue René Roy jusqu'au Rond-Point de Maubry, la circulation sera autorisée en double sens uniquement pour l'entreprise.

Article 2 : La circulation sera autorisée en double dans la Rue René Roy uniquement pour l'entreprise AED Environnement Dépollution.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 20 Mai 2024

Le Maire,

F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.